

**AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE FAIRE ACTE  
DE CANDIDATURE POUR DEVENIR PARTENAIRE DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE  
D'ILE-DE-FRANCE**

---

## **Délibération 2018-017**

### **Exposé**

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a entériné la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'Agence française pour la Biodiversité (AFB). Etablissement public du ministère en charge de l'environnement, elle exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité.

La gouvernance de l'agence nationale est assurée par des services centraux mais aussi par des implantations territoriales, comprenant notamment 3 directions inter-régionales, 7 directions régionales et leurs services départementaux. Au-delà de cette gouvernance territoriale de l'agence nationale, la nouvelle « loi biodiversité » encourage également la création d'agences régionales de la biodiversité (ARB) à l'initiative conjointe des régions et de l'AFB. Leur création est facultative ; leurs structures et missions peuvent varier d'une région à l'autre. Les directions régionales de l'AFB conservent ainsi les missions de police, de contrôle et d'appui technique aux services de l'Etat, tandis que les ARB constituent des démarches collectives initiées par les régions.

En Ile-de-France, le Conseil régional et l'AFB ont décidé de construire l'ARB au sein du pôle Environnement de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAU).

L'agence régionale biodiversité d'Ile-de-France sera dirigée par un directoire composé de l'IAU (ou IAUE pour Environnement), l'AFB, l'agence de l'eau Seine-Normandie et des représentants des partenaires.

Les partenaires sont des structures qui auront déposé une candidature auprès de l'ARB et dont le dossier aura été retenu. A l'issue de la procédure, les partenaires signeront un contrat avec l'ARB.

Les partenaires participeront pleinement à l'activité de l'agence en émettant un avis sur son bilan annuel d'activité et en étant force de proposition sur son programme d'actions, ses axes de travail et ses projets, en vue de la réalisation de ses missions.

Ils bénéficieront d'un accès prioritaire à toutes les publications et notes rapides, aux invitations aux colloques, rencontres, manifestations organisés par l'ARB Ile-de-France, et également à un référentiel des connaissances naturalistes existantes sur son territoire.

Les partenaires pourront donner de la visibilité à leurs projets biodiversité grâce à tous les outils mis à sa disposition par l'ARB Ile-de-France.

En fonction de leurs besoins, les partenaires pourront solliciter l'agence pour une expertise particulière.

Les partenaires de l'ARB seront regroupés en collèges :

- collège des départements,
- collège des communes et établissements publics de coopération intercommunale,
- collège des organismes professionnels et entreprises publiques et privées,
- collège des associations,
- collège des gestionnaires d'aires protégées,
- collège des organismes d'études et de recherche,

- collège des organismes privés.

Chaque collège sera chargé de désigner un représentant (1 titulaire + 1 suppléant) qui siègera au Directoire.

Des chartes partenariales et financières, actuellement en cours de rédaction, valideront la participation des structures concernées aux collèges des partenaires.

Le partenariat entre Eau de Paris et l'ARB est stratégique pour la régie :

- d'une part en raison de sa place privilégiée en Ile-de-France, son implantation territoriale, ses liens avec les collectivités et sa stratégie biodiversité,
- d'autre part en raison de ses liens étroits avec l'agence de l'eau qui devient avec la loi biodiversité le seul organisme financeur de la préservation de la biodiversité : les autres organismes (AFB et région) ne financeront que les charges de structure de l'ARB (salaires, fonctionnement), tandis que les projets financés par l'ARB le seront concrètement par l'AESN via les redevances perçues,
- prolongement de l'engagement de la régie auprès de Naturparif, organisme intégré dans l'ARB.

Les candidatures sont à adresser par courrier à l'ARB avant le 30 juin 2018. Son directoire statuera en juillet sur les candidatures.

Une charte partenariale et financière, actuellement en cours de rédaction, validera le cas échéant la participation d'Eau de Paris aux collèges des partenaires et fera l'objet d'un passage ultérieur en Conseil d'administration.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à faire acte de candidature pour l'établissement d'un partenariat avec l'ARB.**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,**

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :      à l'unanimité       à la majorité

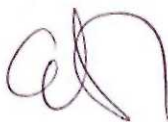
**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à faire acte de candidature pour l'établissement d'un partenariat avec l'agence régionale biodiversité Ile-de-France.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



  
Le Directeur Général  
Benjamin G**ESTIN**

Délibération du Conseil d'administration du : 2 5 MAI 2018

Affiché au siège de la régie le : 2 8 MAI 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 2 8 MAI 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 2 8 MAI 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

